



DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE :

**Accueil dans une école de la commune de
VILLIEU-LOYES-MOLLON**

Commune de résidence

Enfant concerné

NOM _____ PRENOM _____

DATE DE NAISSANCE ___/___/____ SEXE _____

ADRESSE _____

TELEPHONE DOMICILE _____ PORTABLE _____

SCOLARISATION	
Ecole actuelle et niveau	Ecole souhaitée à VILLIEU-LOYES-MOLLON et niveau

Renseignements concernant les responsables de l'enfant

PERE (ou Tuteur)

NOM _____ PRENOM _____

Profession exercée _____ ☎ professionnel _____

Employeur (indiquer également l'adresse du lieu de travail) _____

Horaires habituels de travail _____

Mode de transport utilisé pour s'y rendre _____

MERE (ou Tutrice)

NOM _____ PRENOM _____

Profession exercée _____ ☎ professionnel _____

Employeur (indiquer également l'adresse du lieu de travail) _____

Horaires habituels de travail _____

Mode de transport utilisé pour s'y rendre _____

Frères et sœurs

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée	Classe fréquentée

Motifs de la demande

Si le motif de la dérogation est le mode de garde :

Nom de la personne _____ Prénom _____

Adresse _____  _____

Il est rappelé que les dérogations scolaires accordées ne valent pas inscription au service de restauration scolaire et accueil périscolaire.

Partie réservée à l'administration

Avis de la COMMUNE D'ACCUEIL
Monsieur le Maire de Villieu-Loyes-Mollon

est FAVORABLE
à accorder la dérogation demandée sans demande
de participation financière de la commune
de résidence

est FAVORABLE
avec demande de participation financière de
la commune de résidence
(5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663
du 22 juillet 1983) de
_____ euros

n'est PAS FAVORABLE
à accorder la dérogation demandée

Date et cachet

Le Maire
Eric BEAUFORT

Avis de la COMMUNE DE RESIDENCE
Le Maire de

est FAVORABLE
à accorder la dérogation demandée

n'est PAS FAVORABLE
à accorder la dérogation demandée

Date et cachet

Le Maire

Si la décision de dérogation est accordée, elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement avant le 30 avril précédent chaque rentrée scolaire



Une nouvelle demande est donc à établir chaque année